

REPUBLIQUE FRANCAISE	
—————	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 12	
Présents : 9	
Votants : 10	
Pouvoirs : 1	
Pour	10
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 03/03/2026	
Date d'affichage : 16/03/2026	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,  
Le neuf mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,  
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD),  
Messieurs Stéphane BLUM et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/03/029 : Validation de la démarche d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels avec le CDG73**  
(Norm C.L. 1.4.2.3)

Le Centre de Gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;  
Considérant que le Cdg73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;  
Considérant que le Cdg73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ainsi que la proposition tarifaire proposée par le CDG qui s'élève à 5500 €.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du CDG73.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Secrétaire de séance,  
Thierry ARSAC



Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

